



COMMUNE DE VENELLES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 18 DECEMBRE 2018

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Présents :** Arnaud MERCIER, Alain QUARANTA, Françoise WELLER, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, Dominique TESNIERE, Marie-Annick AUPEIX, Eric PAILLART, Gisèle GEILING, Lucile LEMOINE, Christophe DAUMAS, Richard NOUZE, Danièle NARDIN, François MENIOLLE D'HAUTHUILLE, Virginie GINET, Laetitia MOULIN, David THUILLIER, Christelle CASTEL, Marie-Claude GRANIER, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Michel GRANIER, Jean-Marc MANZON.

**Pouvoirs :** Suzanne LAURIN à Lucile LEMOINE, Marie-Pierre PEYROU à Didier DESPREZ, Marie-Aimée BARNEAUD à Marie-Claude GRANIER, Robert CHARDON à Michel GRANIER, Jean-Claude BOUCHTER à Jean-Marc MANZON

**Absents :** /

### INSTITUTIONS

#### D2018-145AG Adhésion de la commune à l'association « Villes Internet »

##### Exposé des motifs :

L'association « Villes Internet » a pour but de coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, et tout particulièrement des collectivités territoriales.

L'adhésion de la Commune de Venelles permettrait de :

- Profiter de l'échange d'expérience d'un réseau de plus de 8 000 décideurs et acteurs de l'internet public et citoyen, et profiter de la légitimité et du savoir-faire des acteurs du réseau ;
- Bénéficier de la collecte, le traitement et la diffusion de l'information et des données sur l'internet citoyen ;
- Bénéficier, par des organismes agréés, de programmes de formation et d'éducation, à l'attention des acteurs de l'internet solidaire, mais aussi dans le cadre de dispositifs de sensibilisation (vers les jeunes, les élus locaux, ...)
- Soutenir l'édition des publications et ouvrages papier ou numérique valorisant les pratiques de l'internet citoyen.

Aussi, il apparait opportun pour la Commune de Venelles d'adhérer à cette association sachant que la cotisation annuelle reste relativement faible (0,06 € par habitant soit, pour avoir un estimatif sur la base de l'année 2018, 522.12 €).

##### Visas :

##### **Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9 ;

##### Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER** à l'association Villes Internet,
- **D'AUTORISER** le paiement de la cotisation annuelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**D2018-146F Avance sur la subvention 2019 en faveur de la Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Charpin - MJC**

**Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2019 est nécessaire à l'association MJC pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement, dans l'attente du vote des subventions aux associations et de l'adoption du budget primitif 2019 de la commune prévue en février prochain.

Pour rappel la subvention annuelle octroyée en 2018 a été de **52 272 €**.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder, suite à la demande par courrier de la Présidente de la MJC, un acompte sur la subvention 2019 de **20 000 €**.

**Visas:**

**Ouï l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 20 novembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2019 de 20 000 € en faveur de l'association MJC.
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2019.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**D2018-147F Avance sur subvention 2019 au Judo Club Venellois**

**Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2019 est nécessaire à l'association Judo Club Venellois pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement, dans l'attente du vote des subventions aux associations et de l'adoption du budget primitif 2019 de la commune prévue en février prochain.

La subvention annuelle octroyée en 2018 a été de **35 000 €**.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder, suite à la demande par courrier du Président du Judo Club Venellois, un acompte sur la subvention 2019 de la moitié de la subvention accordée en 2018 soit **17 500 €**.

**Visas:**

**Ouï l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 16 novembre 2018 ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2019 de 17 500 € en faveur de l'association Judo Club Venellois.
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2019.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **D2018-148F Avance sur subvention 2019 à l'Union Sportive Venelloise - USV**

### **Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2019 est nécessaire à l'association Union Sportive Venelloise - USV pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement, dans l'attente du vote des subventions aux associations et de l'adoption du budget primitif 2019 de la commune prévue en février prochain.

La subvention annuelle octroyée en 2018 a été de **23 000 €**.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder, suite à la demande par courrier du Président de l'USV, un acompte sur la subvention 2019 de la moitié de la subvention accordée en 2018 soit **11 500 €**.

### **Visas:**

#### **Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 20 novembre 2018 ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2019 de 11 500 € en faveur de l'association Union Sportive Venelloise.
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2019.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **D2018-149F Avance sur subvention 2019 au Pays d'Aix Venelles Volley Ball - PAVVB**

### **Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2019 est nécessaire à l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball - PAVVB pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement, dans l'attente du vote des subventions aux associations et de l'adoption du budget primitif 2019 de la commune prévue en février prochain.

La subvention annuelle octroyée en 2018 a été de **51 500 €**.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder, suite à la demande par courrier du Président du PAVVB, un acompte sur la subvention 2019 de la moitié de la subvention accordée en 2018 soit **25 750 €**.

### **Visas:**

#### **Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 20 novembre 2018 ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2019 de 25 750 € en faveur de l'association Pays d'Aix Venelles Volley Ball - PAVVB.
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2019.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **D2018-150F Avance sur subvention 2019 au Venelles Basket Club - VBC**

### **Exposé des motifs:**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une avance sur la subvention 2019 est nécessaire à l'association Venelles Basket Club - VBC pour que celle-ci puisse faire face aux dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement, dans l'attente du vote des subventions aux associations et de l'adoption du budget primitif 2019 de la commune prévue en février prochain.

La subvention annuelle octroyée en 2018 a été de **78 600 €**.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder, suite à la demande par courrier de la Présidente du VBC, un acompte sur la subvention 2019 de la moitié de la subvention accordée en 2018 soit **39 300 €**.

### **Visas:**

**Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la demande d'avance sur subvention formulée par lettre du président de l'association en date du 20 novembre 2018 ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **DE VOTER** une avance sur la subvention annuelle 2019 de 39 300 € en faveur de l'association Venelles Basket Club - VBC.
- **DE DIRE** que la dépense sera prélevée sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2019.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **D2018-151AT Vente des terrains cadastrés AT 187, 188, 189, 190, 191, et AD 96 à la REPA**

### **Exposé des motifs :**

Depuis de nombreuses années, la commune de Venelles était engagée sur un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration au Nord de la commune.

La construction de cet équipement était en effet un préalable nécessaire à l'ouverture à l'urbanisation du secteur nord de la commune (secteur de Font Trompette) telle que prévue par les documents d'urbanisme de la commune et par la ZAD dite ZAD Iter.

Elle était également justifiée par l'obsolescence de la station actuelle (située rue Eugene Bertrand mise en service en 1966), sous-dimensionnée et présentant une série de non conformités.

Par délibération n°D2015-20AT en date du 17 février 2015 la commune de Venelles avait donc décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AD 96, AT 187, 188, 189, 190 et 191 d'une superficie de 31 151 m<sup>2</sup> au prix de 185 000 € HT.

Cette acquisition avait été décidée dans la perspective de céder ensuite les terrains à la Régie des Eaux de Venelles afin qu'elle y construise la nouvelle station d'épuration Nord.

La compétence eau et assainissement collectif ayant été transférée à la Métropole Aix Marseille Provence le 1er janvier 2018, le Conseil d'Administration de la REVE a décidé le 26 juin 2018 d'acheter les parcelles concernées au prix de 185 000 € HT. Le Conseil Municipal est donc maintenant sollicité pour accepter cette vente et formaliser le transfert d'assiette foncière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente à la REVE devenue REPA des parcelles sises sur la commune de Venelles cadastrées AD 96, AT 187, 188, 189, 190 et 191 d'une surface de 31 151 m<sup>2</sup> au prix de 185 000 € HT.

### **Visas :**

**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
Vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération n°32/2018 du 26 juin 2018 de la REVE ;  
Vu l'estimation réalisée par France Domaine en date du 21 juin 2018 ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACTER** la cession des terrains, cadastrés AT 187, 188, 189, 190, 191, et AD 96, d'une superficie de 31 151 m<sup>2</sup>, pour la somme de 185 000 € H.T à la REPA
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente
- **DE DÉSIGNER** tout clerc de l'étude de Me ESMIEU notaire à Venelles pour la signature de l'acte authentique.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **D2018-152RH Création de deux postes en contrats aidés dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) - service police municipale et service culture et animation du territoire**

#### **Exposé des motifs:**

Dans le cadre du nouveau dispositif parcours emploi compétences, les collectivités peuvent recourir à des contrats aidés type contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Dans ce cadre, il est proposé la création de deux contrats aidés, un poste de médiateur numérique à hauteur de 24 heures hebdomadaires affecté au service Culture et Animation du territoire ainsi qu'un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet affecté au service Police Municipale.

L'employeur, dans le cadre du PEC, bénéficie d'une aide financière dont le montant est calculé sur la base d'un pourcentage du SMIC brut, dans la limite de 20 heures par semaine.

Ce taux variera entre 40 et 60 % du SMIC selon le profil du bénéficiaire.

Tout comme les anciens CUI-CAE, les contrats PEC se verront appliquer des exonérations, dans la limite du SMIC, de la part patronale sur les cotisations due à l'URSSAF au titre de :

- L'assurance maladie
- La contribution Autonomie
- L'assurance vieillesse
- L'allocation familiale

#### **Visas:**

#### **Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi;  
Vu l'arrêté n° 2018-02-09-002 du 2 février 2018 relatif au contrat unique d'insertion, Contrat d'accompagnement à l'emploi pour le secteur non marchand, contrat initiative emploi pour le secteur marchand;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Région PACA du 27 avril 2018 relatif aux parcours emplois compétences;  
Vu l'exposé du Maire ;

### **Le Conseil Municipal décide :**

- **DE DECIDER DE CREER** deux postes en contrats aidés, un poste de médiateur numérique à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaires et un poste d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet à compter du 19/12/2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **DE PRECISER** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet seront d'une durée initiale de 9 et 12 mois respectivement, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **D'INDIQUER** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **ENFANCE ET JEUNESSE**

##### **D2018-153S Approbation du règlement intérieur de l'ALSH OUSTAU**

###### **Exposé des motifs:**

Par le passage à la semaine de 4 jours, le regroupement des trois ALSH anciennement « Les Marmottes », « Les Ecureuils I » et « Les Ecureuils II » ainsi que 10 mois de fonctionnement du centre de loisirs « L'OUSTAU », quelques aménagements du règlement intérieur sont nécessaires.

Les modifications proposées pour le nouveau règlement intérieur se résument de la façon suivante :

- Donner la priorité aux enfants dont les parents résident sur la commune. Les enfants scolarisés sur la commune et n'y résidant pas, seront considérés comme extérieurs à la commune.
- Modifier l'heure d'ouverture de l'ALSH durant les vacances scolaires qui passe de 7h15 à 7h30
- Acter les non remboursements de la surfacturation (hors délais) sur des absences justifiées.
- Indiquer la modification pour l'ordre des chèques à la demande du trésor public : REG AV ALSH

###### **Visas:**

###### **Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération N°2017 - 91 portant sur le règlement intérieur des activités extrascolaires

###### **Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de l'ALSH l'OUSTAU

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

##### **D2018-154S Approbation de la convention entre l'USV et la commune de Venelles**

###### **Exposé des motifs:**

Le club de football de l'USV a proposé à la Commune, suite à la demande de plusieurs parents, de prendre en charge les enfants licenciés du club absents de l'entraînement parce qu'ils sont inscrits au centre de loisirs.

Afin de sécuriser le déplacement des enfants et leur permettre de se rendre à leur entraînement, l'USV désignerait deux salariés du club pour venir récupérer les enfants à l'accueil du Centre de Loisirs; ainsi la responsabilité serait transférée au club de football pendant la durée de l'entraînement.

Une convention jointe en annexe est proposée à l'approbation du Conseil Municipal pour assurer la sécurité des enfants et leur permettre de pratiquer ce sport tout en étant au centre aéré.

###### **Visas:**

###### **Où l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

###### **Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la convention établie entre l'USV et la commune de Venelles

### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire de Venelles,  
Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,  
Vice-Président de Commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Le Directeur Général des Services,

Philippe SANMARTIN



Arnaud MERCIER



Affiché en Mairie le vendredi 21 décembre 2018  
Pour servir et valoir ce que de droit,